

RESTAURATION SCOLAIRE circulaire



écoles

Les restaurants scolaires sont ouverts aux élèves scolarisés à Megève dans les établissements publics et privés, dès le 1^{er} jour d'école, pour l'école Henry Jacques le Même et pour l'école Saint Jean-Baptiste et fonctionnent les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

1. INSCRIPTION AU SERVICE DE RESTAURATION

Tout rationnaire doit être **IMPÉRATIVEMENT** inscrit auprès du SERVICE ENFANCE-JEUNESSE, un dossier doit être complété par enfant.

Pour tous les élèves, le service met à disposition le **PORTAIL FAMILLE** qui permet de réaliser directement depuis son domicile les démarches relatives à la restauration scolaire : déclaration d'absence, paiement, vérification du compte, etc...

Un code abonné sera envoyé par mail aux nouvelles familles pour finaliser la création du compte, à la rentrée.

2. TARIFS

Les tarifs sont fixés pour chaque année civile par **délibération** ou décision municipale.

⚠ **Changement des tarifs à compter de chaque 1^{er} janvier.**

Le prix des repas intègre les matières premières, les frais de personnel pour la préparation, le service, l'entretien ainsi que les fluides et autres charges de fonctionnement. La participation des familles ne représente qu'une partie du coût des repas.

3. DÉCLARATION OU ANNULATION DE REPAS

Le Service Enfance-Jeunesse enregistre toute demande de présence ou d'absence au repas. Les établissements scolaires ne transmettront en aucun cas l'information.

Il se situe au 59 chemin des Écoles et est ouvert du lundi au vendredi de 8h45 à 12h et de 13h45 à 17h30.

Vous pouvez le joindre par téléphone au 04 50 58 77 84 ou par mail à service.enfance@megeve.fr ou Via le Portail famille.

1. Présence occasionnelle

L'inscription occasionnelle est possible pour des repas irréguliers.

Les présences occasionnelles devront être portées à la connaissance du Service Enfance-Jeunesse au plus tôt, jusqu'au matin même.

2. Présence régulière

Pour être valable, l'inscription doit être prise pour une durée minimum d'un trimestre scolaire.

3. Délais d'inscriptions et annulation des repas

Les repas sont préparés sur place le jour même en fonction des effectifs prévus. Les comptabilisations de repas tiennent compte des absences signalées par les familles en temps utile.

- Pour maladie : les 2 premiers jours restent dus quel que soit le nombre de jours, déduction des jours suivants uniquement sur présentation d'un certificat médical dans un délai de quinze jours,
- Pour convenance personnelle, délai de 72h,
- Pour absence de professeurs, délai de 24 heures, suivant confirmation de l'établissement.
- Pour Sorties scolaires ou stages: dès connaissance ou au plus tard 7 jours avant les établissements scolaires communiquent l'information au service restauration et les repas sont annulés.

TOUT REPAS NON ANNULÉ DANS LES DELAIS SERA FACTURÉ À LA FAMILLE.

⚠ Les pique-niques seront fournis par le service restauration pour les sorties scolaires à la journée. En cas de refus de pique-nique, possibilité de décommander auprès du Service Enfance-Jeunesse, le délai de prévenance est de 72h.

4. **CONTRÔLE DES PRÉSENCES**

Un état des présences est fait chaque matin par les établissements scolaires.

Toutes les présences sont vérifiées sur le temps du midi à l'aide d'un lecteur code-barres.

Les pointages informatisés aident au contrôle de la présence physique réelle de l'enfant au restaurant scolaire.

5. **PAIEMENT DES REPAS**

Les factures sont établies à chaque période de vacances, soit 5 factures dans l'année scolaire et tiennent compte des jours habituels de présence renseignés sur la fiche d'inscription et des jours annulés ou demandés en supplément. Les notifications de factures vous seront envoyées par mail.

4 MODES DE RÈGLEMENT SONT POSSIBLES AUPRÈS DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE :

- En espèces dans la limite de 300 € maximum,
- Par chèque libellé à l'ordre de Régie Recette Enfance, dépôt pendant les heures de bureau ou bien dans la boîte aux lettres du service enfance,
- Par carte bancaire sur site ou par téléphone au 04 50 58 77 84 en vente à distance ou via le PORTAIL FAMILLE,
- Par prélèvement bancaire avec autorisation de prélèvement obligatoire.

⚠ En l'absence de paiement dans le délai indiqué sur la facture :

- 1) Un rappel mail et sms est effectué par le Service Enfance-Jeunesse
- 2) Si le règlement n'intervient pas avant la date fixée par le régisseur, le recouvrement sera confié au Trésor Public.
- 3) En cas de non-paiement sur l'année précédente l'inscription de l'année en cours pourra être refusée.

Pour information : En cas difficultés de paiement durant le délai imparti, les parents peuvent prendre attache auprès du CCAS de la commune de résidence pour l'obtention d'une aide ponctuelle.

6. **TRAITEMENT MÉDICAL - ACCIDENT - ALLERGIES**

Le personnel du service n'est pas habilité à administrer des médicaments à l'enfant au moment du repas.

- **ACCIDENT** : En cas d'accident bénin, des petits soins seront donnés à l'enfant. En cas de problèmes plus graves, le service restauration contacte les secours et prévient les parents, ainsi que le Chef d'Établissement.
- **ALLERGIES, INTOLÉRANCES ET RÉGIMES** : Les enfants souffrant de troubles de santé peuvent être accueillis pendant le temps de restauration scolaire après établissement d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sous condition d'une étude préalable avec la responsable restauration, le chef de production et la diététicienne.

Les familles sont susceptibles d'être contactées avant la rentrée scolaire afin de mettre en place les modalités d'application du Protocole d'Accord Individualisé. Hors PAI aucun régime alimentaire ne sera pris en compte. En cas d'allergie grave, le restaurant scolaire n'est pas en mesure de fournir un repas spécifique. La famille s'engage à fournir un panier repas (sans contrepartie financière).

N.B. : Ce repas doit être porté le matin au **secrétariat du service Restauration** en sac isotherme et sera ensuite stocké au frais.

7. MENUS

En début de mois, les menus sont affichés dans les écoles et au restaurant scolaire.

Ils sont également visibles sur le site internet de la Mairie de Megève : www.megeve.fr, rubrique « Les services de la commune/ Enfance-Jeunesse/ Restauration Scolaire (onglet Menus en bas de page) ».

Chaque élève bénéficie d'un plateau repas complet respectant l'équilibre alimentaire et une quantité définie en fonction de l'âge.

Du supplément de féculent et de légumes est proposé en salle de restaurant.

8. DÉROULEMENT DES REPAS

Le temps du repas est un moment calme et le personnel veille au respect des règles de vie en collectivité. Les objets non nécessaires dans la salle de restauration de type console de jeux, lecteur MP3, iPod, téléphone portable, tablette numérique, etc... sont interdits. Ils seront confisqués et rendus à leurs seuls parents. Le service Restauration décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'un objet personnel.

Le port de tout couvre-chef est interdit à table, dans le restaurant. Pour des raisons d'hygiène il ne sera pas posé sur table.

Les élèves doivent respecter les locaux, le matériel, la tranquillité de leurs camarades, le personnel.

Ils doivent tenir compte des remarques des adultes.

Tout adulte extérieur à la restauration n'est pas autorisé à entrer en salle à manger (sauf cas exceptionnel en accord avec le service).

9. SANCTIONS

En concertation avec les chefs d'établissements scolaires et les surveillants de chaque établissement, les élèves pour lesquels les petites punitions restent sans effet et qui par leur attitude ou leur indiscipline répétée troublent le bon fonctionnement au sein du restaurant scolaire feront l'objet :

- De remarques verbales,
- De travaux d'intérêt général,
- D'une séparation à table,
- D'un contact téléphonique auprès des parents,



- D'un avertissement écrit adressé aux parents si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas,
- D'une exclusion en cas de nouvelle récidive ou de faute grave.

Toute dégradation de matériel sera facturée aux parents.

En cas de remarques à l'encontre d'un agent de la restauration, celles-ci devront être faites par écrit à Madame Nathalie GUILLAUME, responsable restauration de la Direction Enfance Jeunesse, Vie Associative et Scolaire qui, après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prendra les mesures qui s'imposent.

10. APPLICATIONS

Cette circulaire est valable à compter de la date ci-dessous.

L'inscription au service Restauration de la Mairie de Megève implique le respect intégral du présent règlement.

À Megève, septembre 2026

Le Maire,
Jean-Noël PICOT



SERVICE
ENFANCE-JEUNESSE

Commune de Megève
59 chemin des Écoles
74120 MEGÈVE

☎ 04 50 58 77 84

✉ service.enfance@megève.fr

